

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'article III. 5 (ex-article 13TCE)

Déposée par Madame Anne Van Lancker, Roger Briesch, Olivier Duhamel, Helle Thorning-Schmidt, Linda McAvan, Luis Marinho, Carlos Carnero - Gonzalez, Ben Fayot, Elena Paciotti, Pervenche Beres, Maria Berger, Caspar Einem, Vytenis Andriukaitis, Emilio Gabaglio, Genowefa Grabowska, Adrian Severin, Jürgen Meyer, Claudio Martini, Proinsias De Rossa, Robert Badinter

article III. 5

1. Sans préjudice des autres dispositions de la Constitution et dans les limites des compétences que celle-ci confère à l'Union, une loi ou une loi-cadre européenne ~~du Conseil~~ peut établir les mesures nécessaires pour combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. ~~Le Conseil statue à l'unanimité après consultation du Parlement européen.~~

2. ~~Par dérogation au paragraphe 1,~~ la loi ou la loi-cadre européenne établit des mesures d'encouragement de l'Union pour appuyer les actions des États membres prises en vue de contribuer à la réalisation des objectifs visés au paragraphe 1, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres.

Explication éventuelle :

Une large majorité au sein du groupe Europe social a plaidé pour la suppression de la décision à l'unanimité au Conseil pour l'approbation d'une loi ou d'une loi cadre dans le premier paragraphe. En effet le maintien de la règle de l'unanimité rendra impossible dans une union à 25 de faire évoluer le cadre législatif en la matière.